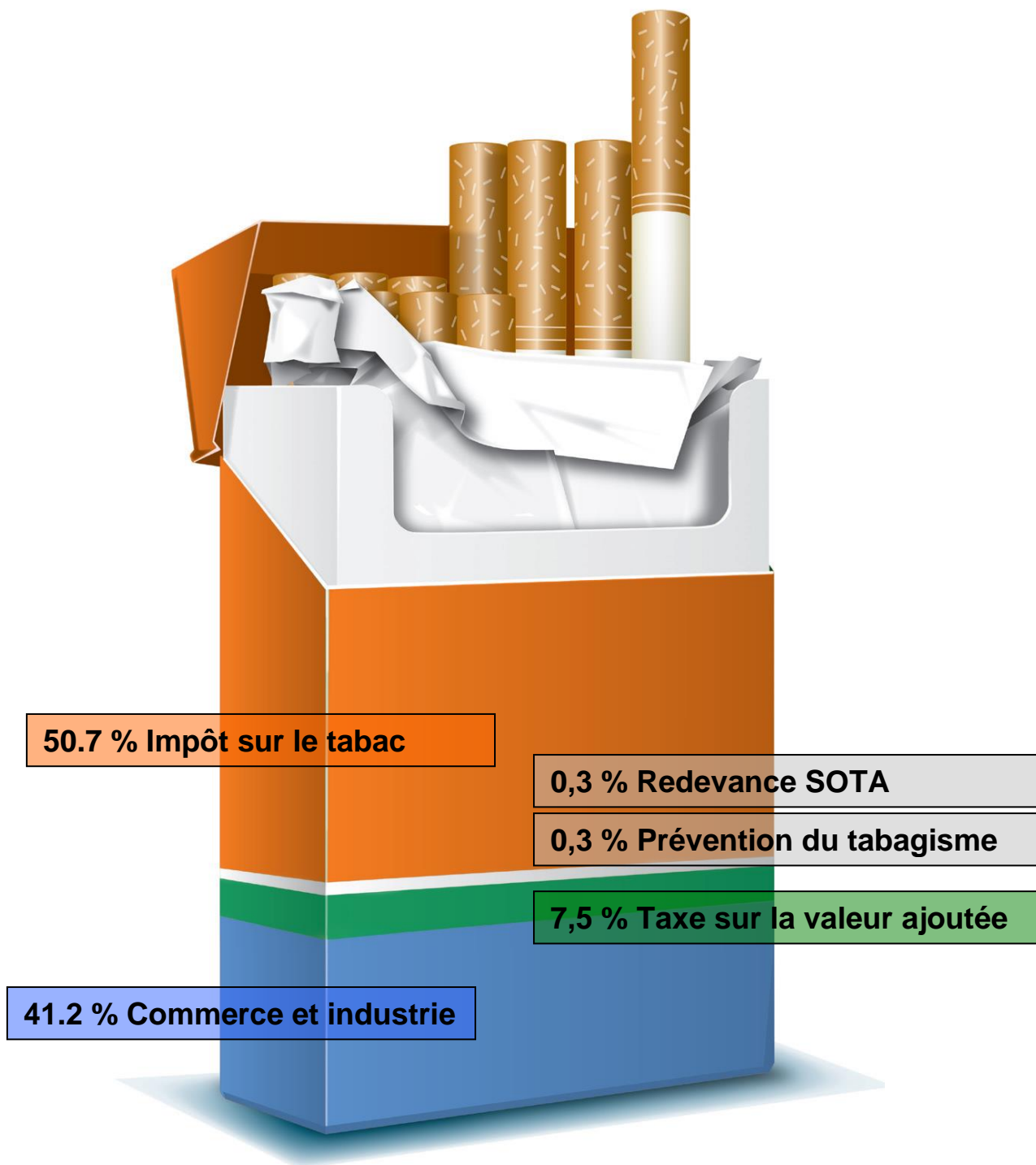


Part d'impôt mesuré sur le prix de vente au détail de la classe de prix la plus vendue (Fr. 9.20)



Source: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Impôts sur le tabac et sur la bière